



DIP
Case postale 3925
1211 Genève 3

N/réf. : CB/phl
V/réf. :

Association genevoise des cadres de
l'enseignement primaire / AGCEP
Madame Véronique Bigio, présidente
Av. Tronchet 30
1226 Thônex

Société pédagogique genevoise / SPG
Monsieur Olivier Baud, président
Case postale 5434
1211 Genève 11

Genève, le 10 juin 2008

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,

J'ai pris connaissance de vos attentes concernant la réunion de la commission de fonctionnement, ce 11 juin.

Je souhaite tout d'abord vous faire part de ma détermination à conduire la réorganisation de l'enseignement spécialisé dans la concertation et sans précipitation. Il nous faudra, dans un premier temps, définir notre méthode de travail. Je prévois donc de réunir les acteurs clés de la réorganisation de l'enseignement spécialisé, fin septembre 2008, pour une journée consacrée à cet effet. D'ici là, vous aurez pu étudier le second rapport intermédiaire de Messieurs Yann Boggio et Maurice Dandelot.

Vos associations ont pris note avec satisfaction de la désignation de maîtres-adjoints dans les établissements, en fonction de critères clairs et rigoureux à définir pour l'ensemble du dispositif (taille des établissements et nombre de sites, en particulier). La commission de fonctionnement doit parvenir, ce mercredi, à préciser les modalités liées à leur entrée en fonction. Sur ce point, je tiens à vous indiquer que je souhaite que les maîtres-adjoints se consacrent au renforcement des prestations publiques. La direction générale de l'enseignement primaire élabore les formes d'organisation qui préciseront les moments durant lesquels les maîtres adjoints exerceront leur mandat. Ce temps devra être identifié aussi bien par les directrices et les directeurs, les enseignantes et les enseignants, que par les élèves et leurs parents.

Ces points éclaircis, les enseignantes et les enseignants devront être informés et pouvoir faire part de leur intérêt pour cette fonction ; les directrices et les directeurs devront se prononcer sur les candidatures et la direction générale de l'enseignement primaire devra valider ces choix. En fin de compte, la désignation des maîtres-adjoints à la direction d'un établissement est un acte qui relève de la Direction générale de l'enseignement primaire et respectivement du Conseiller d'Etat. Je suis dès lors certain que ce processus, que vous souhaitez comme

moi très transparent, ne pourra pas être achevé avant la fin du mois de septembre 2008, une fois la rentrée des classes effectuée.

Enfin, et toujours dans la perspective de vos travaux du 11 juin, je me permets de vous rappeler que je compte sur la commission de fonctionnement de l'enseignement primaire pour préciser le rôle de l'observatoire qui devra, dans tous les cas de figure, permettre l'évaluation du rôle et de la pertinence des maîtres-adjoints aujourd'hui introduits à titre provisoire.

En vous remerciant de votre précieuse collaboration, je vous prie de croire, Madame la Présidente, Monsieur le Président, à l'assurance de mes meilleurs messages.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, rounded loop followed by several horizontal strokes.

Charles Beer